District Drôme Ardèche de Football

Commission d'Appel Réglementaire

PROCÈS-VERBAL N°4

RECEPTION

<u>AR 1920- 02 SC ROMANS interjetant appel de la décision du Comité Directeur du District :</u>

engageant à son encontre la procédure de l'article 114 des règlements sportifs relative aux sanctions applicables aux clubs en défaut avec leurs obligations financières.